

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



MOBILTRANS AST 20

Section 1. Identification

Nom du produit : MOBILTRANS AST 20
Description du produit : Huile de base et additifs
n° SDS : 23387

Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées : Liquide hydraulique, Fluide pour transmission manuelle
Utilisations non recommandées : Ce produit n'est pas recommandé pour une utilisation industrielle, professionnelle ou grand public autre que les utilisations identifiées ci-dessus.

Fournisseur : Imperial Oil Downstream
P.O. Box 2480, Station M
Calgary, ALBERTA T2P 3M9 Canada

Numéro d'urgence 24 h/24 : 1-866-232-9563 / (800)424-9300 CHEMTREC

Information technique sur le produit : 1-800-268-3183

Numéro de téléphone général du fournisseur : 1-800-567-3776

Adresse Internet des FS : www.sds.exxonmobil.com

Section 2. Identification des dangers

Ce matériel est considéré comme dangereux selon les directives réglementaires (voir Section 15).

Ce produit a été classé en vertu des critères de danger du Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017 et la FSS contient tous les renseignements requis par le Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017.

Classement de la substance ou du mélange : TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Conseils de prudence

Prévention : P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage.

Intervention : P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

Stockage : P405 - Garder sous clef.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Section 2. Identification des dangers

- Contient du (de la)** : alkaryldithiophosphate de zinc
- Note** : Cette matière ne doit pas être utilisée à d'autres fins que pour l'emploi prévu indiqué en Section 1 sans l'avis d'un expert. Des études sanitaires ont montré que l'exposition aux substances chimiques peut présenter des risques potentiels sur la santé humaine, susceptibles de varier d'une personne à l'autre.

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Substance/préparation : Mélange

Nom des ingrédients	% (p/p)	Numéro CAS
distillat léger hydrotraité paraffinique (pétrole)	≥30 - ≤60	64742-55-8
distillat paraffinique lourd fortement hydrotraite	≥30 - ≤60	64742-54-7
huiles lubrifiantes (pétrole), base huile neutre, hydrotraitement	≥1 - ≤5	72623-86-0
alkaryldithiophosphate de zinc	≥1 - ≤5	11059-65-7
distillat léger hydrotraité paraffinique (pétrole)	≥1 - ≤5	64742-55-8
huile de vaseline (pétrole)	≥1 - ≤5	8042-47-5
benzène, dérivé de propylène, sulfoné, sels de calcium	≥0.1 - ≤1	75975-85-8

Le produit ne contient aucun autre ingrédient exigeant une déclaration dans cette section, selon les connaissances actuelles du fournisseur et les concentrations de classification en vigueur.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Si le produit est injecté dans ou sous la peau, ou dans n'importe quelle partie du corps, quelle que soit l'apparence de la plaie ou sa taille, la personne doit être évaluée immédiatement par un médecin comme une urgence chirurgicale. Même si les symptômes initiaux de l'injection à haute pression peuvent être minimes ou absents, un traitement chirurgical précoce dans les premières heures peut réduire de manière significative l'étendue finale de la blessure. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Consulter un médecin.

Section 4. Premiers soins

Ingestion : Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.
Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.
Inhalation : Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau : Nécrose locale mise en évidence par l'apparition tardive de la douleur et des lésions tissulaires quelques heures après l'injection.
Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
Traitements particuliers : Pas de traitement particulier.
Protection des sauveteurs : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO₂, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.
Agents extincteurs inappropriés : NE PAS utiliser de jet d'eau.

Dangers spécifiques du produit : Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater. Des brouillards sous pression peuvent former un mélange inflammable.

Produits de combustion dangereux : Aldéhydes, Produits de combustion incomplète, Oxydes de carbone, Fumée, fumées, oxydes de soufre

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Abaisser la température pendant une période prolongée pour prévenir toute réinflammation. Empêcher les ruissellements issus de la lutte contre l'incendie ou de la dilution de s'écouler dans des cours d'eau, égouts ou sources d'eau potable. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

PROCÉDURES DE NOTIFICATION

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément à toute la réglementation en vigueur.

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Circonscrire le déversement immédiatement au moyen d'estacades. Éliminer de la surface par écrémage ou au moyen d'absorbants appropriés. Demander l'avis d'un spécialiste avant d'utiliser des dispersants. Prévenir les autres navires. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Les recommandations concernant les déversements dans l'eau et les déversements terrestres reposent sur la situation de déversement la plus probable pour cette substance; toutefois, les conditions géographiques, le vent, la température et (dans le cas d'un déversement dans l'eau) la direction et la vitesse des vagues et du courant peuvent grandement influencer sur les mesures à prendre. Pour cette raison, il convient de consulter des spécialistes locaux. Remarque : La réglementation en vigueur peut prescrire ou limiter les mesures à prendre.

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas ingérer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant (ou récipient).
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.
- Accumulateur de charges statiques** : Cette matière est un accumulateur statique. Un liquide est généralement considéré comme un accumulateur statique non conducteur si sa conductivité est inférieure à 100 pS/m (100x10E-12 Siemens par mètre) et est considéré comme un accumulateur statique semi-conducteur si sa conductivité est inférieure à 10 000 pS/m. Qu'un liquide soit non-conducteur ou semi-conducteur, les précautions sont les mêmes. Un certain nombre de facteurs, par exemple la température du liquide, la présence de contaminants, les additifs antistatiques et la filtration, peuvent grandement influencer la conductivité d'un liquide.
- Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants (ou récipients) non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
distillat léger hydrotraité paraffinique (pétrole)	<p>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). [Mineral oil, excluding metal working fluids (pure, highly and severely refined)] TWA: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: Inhalable particulate matter.</p> <p>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). [Oil] OEL: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: Brouillard OEL: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme: Brouillard</p> <p>CA Québec Provincial (Canada, 6/2021). [Huile minérale, brouillards d']</p>

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

distillat paraffinique lourd fortement hydrotraite	<p>VEMP: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: brouillards VECD: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme: brouillards ACGIH TLV (États-Unis, 1/2022). [Mineral Oil, pure, highly and severely refined] TWA: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction inhalable ACGIH TLV (États-Unis, 1/2023). [Mineral Oil, pure, highly and severely refined] TWA: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction inhalable CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). [Mineral oil, excluding metal working fluids (pure, highly and severely refined)] TWA: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: Inhalable particulate matter. CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). [Oil] OEL: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: Brouillard OEL: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme: Brouillard ACGIH TLV (États-Unis, 1/2023). [Mineral Oil, pure, highly and severely refined] TWA: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction inhalable</p>
huiles lubrifiantes (pétrole), base huile neutre, hydrotraitement	<p>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). [Mineral oil, excluding metal working fluids (pure, highly and severely refined)] TWA: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: Inhalable particulate matter. CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). [Oil] OEL: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: Brouillard OEL: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme: Brouillard ACGIH TLV (États-Unis, 1/2023). [Mineral Oil, pure, highly and severely refined] TWA: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction inhalable</p>
distillat léger hydrotraité paraffinique (pétrole)	<p>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). [Mineral oil, excluding metal working fluids (pure, highly and severely refined)] TWA: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: Inhalable particulate matter. CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). [Oil] OEL: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: Brouillard OEL: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme: Brouillard ACGIH TLV (États-Unis, 1/2023). [Mineral Oil, pure, highly and severely refined] TWA: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction inhalable</p>
huile de vaseline (pétrole)	<p>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). [Mineral oil, excluding metal working fluids (pure, highly and severely refined)] TWA: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: Inhalable particulate matter. CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). [Oil] OEL: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: Brouillard OEL: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme: Brouillard CA Québec Provincial (Canada, 6/2021). [Huile minérale, brouillards d'] VEMP: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: brouillards VECD: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme: brouillards CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2023). [Oil mist - mineral, severely refined] TWA: 1 mg/m³ 8 heures. ACGIH TLV (États-Unis, 1/2022). [Mineral Oil, pure, highly and severely refined] TWA: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction inhalable ACGIH TLV (États-Unis, 1/2023). [Mineral Oil, pure, highly and severely refined] TWA: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction inhalable</p>

REMARQUE : Limites/normes fournies à titre indicatif seulement. Suivre la réglementation en vigueur.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Contrôles d'ingénierie appropriés** : Si les opérations des utilisateurs génèrent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utilisez des enceintes fermées, une ventilation à la source par aspiration ou d'autres d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés pour maintenir l'exposition des travailleurs aux contaminants atmosphériques en dessous des limites recommandées ou légales.
- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.
- Mesures de protection individuelle**
- Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.
- Protection oculaire/ faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.
- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques et caractéristiques de sécurité

Remarque : Les propriétés physiques et chimiques sont fournies à des fins sécuritaires, sanitaires et environnementales seulement et peuvent ne pas représenter complètement les caractéristiques du produit. Pour plus de renseignements, s'adresser au fournisseur.

Toutes les propriétés sont mesurées à température et pression standard, sauf indication contraire.

Apparence

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Ambre
- Odeur** : Caractéristique

Section 9. Propriétés physiques et chimiques et caractéristiques de sécurité

Seuil olfactif	: Non disponible.
pH	: Non applicable.
Point de fusion et point de congélation	: Non disponible.
Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage d'ébullition	: >316°C (>600.8°F)
Point d'éclair	: Vase ouvert: >160°C (>320°F) [ASTM D-92]
Taux d'évaporation	: Non disponible.
Inflammabilité	: Allumable
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité	: Seuil minimal: 0.9% Seuil maximal: 7%
Tension de vapeur	: <0.1 mm Hg [20 °C]
Densité de vapeur relative	: >2 [Air = 1]
Densité relative	: 0.855 [ASTM D4052]
Solubilité dans l'eau	: Négligeable
Coefficient de partage n-octanol/eau	: >3.5
Température d'auto-inflammation	: Non disponible.
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: 30.7 cSt [40 °C] [ASTM D 445]
Caractéristiques des particules	
Taille médiane des particules	: Non applicable.
Point d'écoulement	: -45°C [ASTM D97]
Extrait de diméthylsulfoxyde (huile minérale seulement), IP-346	: <3 % en poids

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
Stabilité chimique	: Le produit est stable.
Risque de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
Conditions à éviter	: Sources d'inflammation d'énergie élevées. Chaleur excessive.
Matériaux incompatibles	: Oxydants forts
Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Conclusion/Résumé

- Inhalation** : Toxicité minimale. Aucune valeur finale pour cette matière. Sur la base de l'évaluation des composants.
- Cutané** : Toxicité minimale. Aucune valeur finale pour cette matière. Sur la base de l'évaluation des composants.
- Orale** : Toxicité minimale. Aucune valeur finale pour cette matière. Sur la base de l'évaluation des composants.

Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé

- Peau** : Peut assécher la peau et entraîner une gêne et une dermatite. Aucune valeur finale pour cette matière. Sur la base de l'évaluation des composants.
- Yeux** : Peut provoquer une gêne légère et durable des yeux. Aucune valeur finale pour cette matière. Sur la base de l'évaluation des composants.
- Respiratoire** : Danger négligeable à des températures de manutention ambiantes/normales. Aucune valeur finale pour cette matière.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé

- Peau** : Non présumé être un sensibilisant cutané. Aucune valeur finale pour cette matière. Sur la base de l'évaluation des composants.
- Respiratoire** : Non présumé être un sensibilisant respiratoire. Aucune valeur finale pour cette matière.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé

- : Non présumé mutagène pour les cellules germinales. Aucune valeur finale pour cette matière. Sur la base de l'évaluation des composants.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé

- : Non présumé cancérogène. Aucune valeur finale pour cette matière. Sur la base de l'évaluation des composants.

Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	CIRC	NTP	ACGIH
distillat léger hydrotraité paraffinique (pétrole)	-	-	A4
distillat paraffinique lourd fortement hydrotraite	-	-	A4
huiles lubrifiantes (pétrole), base huile neutre, hydrotraitement	-	-	A4
distillat léger hydrotraité paraffinique (pétrole)	-	-	A4
huile de vaseline (pétrole)	-	-	A4

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé

- : Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus. Aucune valeur finale pour cette matière. Sur la base de l'évaluation des composants.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Conclusion/Résumé

- : Non présumé causer des lésions à des organes à la suite d'une exposition unique. Aucune valeur finale pour cette matière.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Conclusion/Résumé

- : Non présumé causer des lésions à des organes sous l'effet d'une exposition prolongée ou répétée. Aucune valeur finale pour cette matière. Sur la base de l'évaluation des composants.

Risque d'absorption par aspiration

Conclusion/Résumé

- : Non présumé être un danger en cas d'aspiration. À partir des propriétés physicochimiques de la matière. Données disponibles.

Autres informations

Section 11. Données toxicologiques

- Contient du (de la)** : Huile de base ayant subi un raffinage poussé : aucun effet cancérogène dans des études sur les animaux; la matière type réussit l'essai Ames modifié IP-346 ou d'autres tests de classement; des études sur le derme et l'inhalation font état d'effets minimes; infiltration de cellules immunes non spécifique dans les poumons, dépôt d'huile et formation minime de granulomes; aucun effet sensibilisant sur les animaux testés.

Section 12. Données écologiques

Les informations fournies sont basées sur les données relatives à la matière, aux composants de la matière ou à des matières similaires, par l'application de principes de transition.

Toxicité

Conclusion/Résumé

- Toxicité aiguë** : Ne doit pas être nocif pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique : Pas suspect d'avoir une toxicité chronique pour les organismes aquatiques.

Persistance et dégradation

- Biodégradabilité** : Composant de l'huile de base -- Biodégradable par nature

Potentiel de bioaccumulation

Conclusion/Résumé

- : Composant de l'huile de base -- Utilisez un équipement de ventilation antidéflagrant pour rester en dessous des limites d'exposition. Pour plus de renseignements, s'adresser au fournisseur.

Mobilité dans le sol

Mobilité

- : Composant de l'huile de base -- Présumé se distribuer dans les sédiments et les matières solides des eaux usées. Faible solubilité, flotte et devrait migrer de l'eau vers la terre.

Autres renseignements écologiques

- Autres effets nocifs** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination

- : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Avertissement concernant les contenants vides (le cas échéant) : les contenants vides peuvent contenir des résidus et peuvent être dangereux. Ne pas tenter de remplir ou nettoyer les récipients sans instructions appropriées. Les fûts vides doivent être complètement vidangés et entreposés de façon sûre jusqu'à ce qu'ils puissent être remis à neuf ou éliminés comme il se doit. Les récipients vides doivent être remis en vue de leur recyclage, leur récupération ou leur élimination à une entreprise qualifiée ou licenciée comme il se doit, en conformité avec la réglementation en vigueur. NE PAS METTRE SOUS PRESSON, COUPER, SOUDER, BRASER, PERCER, MEULER NI EXPOSER CES RÉCIPIENTS À LA CHALEUR, AUX FLAMMES, AUX ÉTINCELLES, À L'ÉLECTRICITÉ STATIQUE

Section 13. Données sur l'élimination

OU D'AUTRES SOURCES D'INFLAMMATION. ILS PEUVENT EXPLOSER ET PROVOQUER DES BLESSURES OU LA MORT.

Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le TMD	Classification pour le DOT	IMDG	IATA
Numéro ONU	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
Classe de danger relative au transport	-	-	-	-
Groupe d'emballage	-	-	-	-
Dangers environnementaux	Non.	Non.	Non.	Non.

Protections spéciales pour l'utilisateur : **Transport dans les locaux de l'utilisateur** : toujours transporter dans des conteneurs fermés qui sont droits et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

Transport en vrac aux termes des instruments IMO : Non applicable.

Section 15. Informations sur la réglementation

Listes canadiennes

INRP canadien : Les composants suivants sont répertoriés: zinc (et ses composés)

Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement) : Aucun des composants n'est répertorié.

Liste d'inventaire

Inventaire des substances chimiques d'Australie (AIIC) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Canada (DSL-NDSL) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC) : Indéterminé.

Inventaire du Japon (CSCL) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Japon (Industrial Safety and Health Act) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire de Corée (KECI) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des substances chimiques de Taiwan : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Section 15. Informations sur la réglementation

Inventaire des États-Unis (TSCA 8b) : Tous les composants sont actifs ou exemptés.

Section 16. Autres informations

Historique

Date d'édition/Date de révision : 1 Avril 2024

Date de publication précédente : 22 Février 2024

Version : 2.01

Légende des abréviations :

- ETA = Estimation de la toxicité aiguë
- FBC = Facteur de bioconcentration
- SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- RPD = Règlement sur les produits dangereux
- IATA = Association international du transport aérien
- CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- LogKoe = coefficient de partage octanol/eau
- MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
- N/A = Non disponible
- SGG = Groupe de séparation
- NU = Nations Unies

Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1	Méthode de calcul

Références : Non disponible.

☑ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Code du produit : 201520507555_1159359

Avis au lecteur

Les renseignements et les recommandations contenus dans le présent document sont, à la connaissance d'ExxonMobil, exacts et fiables à la date de leur publication. Vous pouvez communiquer avec ExxonMobil pour vous assurer que ce document est la version la plus à jour que possède la société. Ces renseignements et recommandations sont fournis à l'utilisateur pour qu'il en prenne connaissance. Il incombe à l'utilisateur de s'assurer que le produit convient à l'usage qu'il compte en faire. Si l'acheteur reconditionne le produit, il incombe à l'utilisateur de s'assurer que les renseignements pertinents sur la santé et la sécurité et tout autre renseignement nécessaire sont joints au contenant ou figurent sur celui-ci. Des mises en garde et des instructions sur la façon de manipuler le produit en toute sécurité doivent être fournies aux personnes appelées à le manipuler et à l'utiliser. Il est strictement interdit de modifier ce document. Sauf dans la mesure prescrite par la loi, il est interdit de republier ce document ou de le retransmettre, en tout ou en partie. L'expression « ExxonMobil » est utilisée par commodité et peut désigner individuellement ou collectivement Exxon Mobil Chemical Company, Exxon Mobil Corporation ou tout membre de leur groupe dans lequel ces dernières ont une participation directe ou indirecte.